



**DGST/DC-2026-27
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des installations d'arrosage automatique des sites communaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 relatifs aux contrats passés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque leur montant est inférieur aux seuils fixés par voie réglementaire ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que le montant annuel du contrat est inférieur aux seuils de procédure formalisée et adaptée et qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien, la mise en service, la maintenance courante et l'hivernage des installations d'arrosage automatique des sites communaux suivants : Massif Allendé, Carrer Jaurès (mur végétal), Rond-point Paul Langevin, Mairie, Rond-point la Boissière, Étoile d'Or, Cimetière Le Village (massif devant), CTM ;

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la Société S.A.S DEL POZO pour la signature d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des installations d'arrosage automatique des sites communaux ;

Considérant que l'offre proposée par la Société S.A.S DEL POZO répond aux besoins de la Ville et présente les garanties techniques et financières attendues ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service pour l'entretien des installations d'arrosage automatique des sites communaux avec la Société S.A.S DEL POZO, sise 16 Chemin Vert à 78240 Chambourcy, pour un montant annuel forfaitaire de 2 100 euros HT, soit 2 520 euros TTC.

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification au prestataire, renouvelable tacitement trois fois.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 020 article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les

instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

26 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Rabeh', written over the official stamp.